



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE JUIN A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	26	03	16	27	04

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PASCAL DE SERMET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE)

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. PHILIPPE SOFYS ET M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 - 51

OBJET : VALIDATION DE LA 2^{ème} PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE et COHESION SOCIALE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- **Les besoins spécifiques sur les 44 communes**
- Les territoires de veille des **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen*)
- Les **autres poches de fragilité sur le territoire** de l'Agglomération d'Agen
- Les **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** : Agen Nord-Est, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Aussi, l'Agglomération d'Agen a validé son nouveau contrat de ville 2024-2030 « Engagement Quartiers 2030 » au Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

En effet, l'année 2023 a été consacrée à la redéfinition d'une nouvelle contractualisation entre l'Etat et l'EPCI conformément au plan gouvernemental « Quartiers 2030 » avec notamment la révision des zones géographiques d'interventions par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Cette révision a abouti au maintien des trois quartiers initiaux en politique de la ville avec une évolution du périmètre géographique de deux d'entre eux, définie en concertation avec la Préfecture, l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

Les trois quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération d'Agen sont situés sur la ville d'Agen :

- **Quartier « Agen Nord-Est » (anciennement Montanou) – 1 900 habitants** : la frontière de ce quartier a été étendue à la cité Donnefort et Blum
- **Quartier « Rodrigues/Barleté » - 1 500 habitants** : pas de modification du périmètre
- **Quartier « Le Pin » - 2 100 habitants** : Ce quartier intègre désormais les îlots Brondeau de Senelles et s'étend au sud des limites actuelles jusqu'à la rue Camille Desmoulins. Le secteur Est entre la rue Jean Terles et Rouget de Lisle est pour sa part supprimé.

Les ambitions de l'Agglomération d'Agen pour ses quartiers dans le cadre de son nouveau Contrat de Ville réaffirment l'engagement à favoriser la cohésion sociale et la réduction des écarts de développement entre nos territoires.

Les orientations partagées du contrat de ville ont été spécifiquement élaborées pour répondre aux défis des publics et territoires fragiles.

AMBITION 1 : Favoriser l'égalité des chances pour tous en luttant contre les inégalités et les discriminations.

Il s'agit ici de travailler autour des facteurs qui limitent de facto le champ des possibles pour viser l'émancipation de tous et l'insertion sociale et professionnelle de tous en prêtant une attention particulière aux jeunes et aux femmes :

- Permettre et encourager la réussite scolaire et éducative
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle
- Lutter contre la grande exclusion et le non recours

AMBITION 2 : Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales.

Avoir une approche multifactorielle des facteurs d'attractivité pour viser l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'ouverture des territoires sur le reste de la ville et attirer de nouveaux ménages et services.

- Tendre vers une offre attractive du territoire
- Travailler sur le parcours résidentiel choisi des habitants
- Améliorer la dynamique structurelle des territoires

AMBITION 3 : Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques de tranquillité publique et le respect des valeurs de la République.

Incivilités, actes de délinquance, troubles du voisinage ont des répercussions sur le quotidien des habitants et conduisent à un sentiment d'insécurité de la population. Aussi, il est essentiel de renforcer les actions pour assurer la sécurité. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à la lutte contre la consommation et le trafic de drogues.

- Lutter contre l'insécurité et les actes délinquants
- Agir en proximité et en prévention pour limiter les actes déviants
- Réduire les facteurs de risques de la récidive

Ici sont soumises à validation les demandes de subventions déposées dans le cadre :

- De l'appel à projets annuel Politique de la Ville
- De l'intervention en matière de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans les tableaux ci-dessous :

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE					
<i>Dispositif de programme de réussite éducative : poursuite des actions, complémentarité et développement.</i>					
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés enveloppe Contrat de ville	Montants proposés enveloppe Cohésion sociale	Avis
CCAS Agen	Programme de réussite éducative	10 000 €	10 000 €		FAVORABLE.
<i>Le soutien à l'ambition scolaire en créant les conditions de vie scolaire et sociales propices à la réussite et à prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.</i>					
Collège Chaumié	Les parents-La classe	1 700 €	1 500 €		FAVORABLE
Collège Ducos	Les parents-La classe	1 921 €	1 500 €		FAVORABLE
Alize	Médiation interculturelle parentalité	500 €	500 €		FAVORABLE
La Ligue de l'Enseignement 47	CLAS QPV	2 000 €	2 000 €		FAVORABLE
Ville d'Agen	CLAS Élémentaire et Collégien		5 000 €		FAVORABLE
La Ligue de l'Enseignement 47	Ateliers de remobilisation scolaire et sociale	6 500 €	2 800 €	3 700 €	FAVORABLE
Ville d'Agen	Soutien aux 4 écoles exclues du REP	4 500 €	4 500 €		FAVORABLE
Soyons le changement	CitiZschool	3 500 €	3 000 €		FAVORABLE

LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUE À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Les projets visant le repérage, l'apprentissage de la langue française et des codes culturels en privilégiant l'articulation entre l'ensemble des dispositifs et des acteurs existants.

Association Syllabe	Plateforme d'évaluation et d'orientation	28 000 €	8 000 €	20 000 €	FAVORABLE
La Ligue de l'Enseignement 47	Formation socio et linguistique	16 500 €	8 000 €	8 500 €	FAVORABLE
ECTI	Ateliers linguistiques	1 500 €	1 500 €		FAVORABLE
AGIR ABCD	Accès aux savoirs de bases	600 €	600 €		FAVORABLE
La Clé 47	Association de lutte contre l'illettrisme	1 200 €	1 200 €		FAVORABLE

Les projets permettant l'accès aux droits, aux services, aux loisirs et à l'information que ce soit en travaillant en proximité, sur l'accessibilité de l'offre et sur les questions de mobilités.

Infodroits	Permanences Juridiques	7 000 €	5 000 €	2 000 €	FAVORABLE
Solincité	Garde d'enfant pour un public en insertion	10 000 €	5 000 €	2 000 €	FAVORABLE
Apreva	Aide à la réparation	12 500 €	5 000 €	7 500 €	FAVORABLE
IPETIC	Ateliers pré-code	1 000 €	0		
BGE	Appui à l'initiative économique	2 500 €	0		

Les actions en faveur de la jeunesse : favoriser la continuité éducative et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles en travaillant en synergie.

Mission locale	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	20 000 €	20 000 €		FAVORABLE
Alize	Genre et Culture	1 000 €	0		
Sous-total			85 100 €	43 700 €	

EDUCATION-SPORT-CULTURE-JEUNESSE

Les projets d'animation de proximité en direction des habitants des QPV hors temps scolaire à visée éducative (parentalité, vivre ensemble, cohésion ...)

Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés enveloppe Contrat de ville	Montants proposés enveloppe Cohésion sociale	Avis
Ecole de Savate	Education, santé et vivre ensemble par le sport	3 000 €	3 000 €		FAVORABLE
UFOLEP	Sport Santé, ensemble à vélo, toutes sportives	3 250 €	3 250 €		FAVORABLE
	Animation des QPV	2 500 €	2 500 €		FAVORABLE
La BAL	Rencontres autour du jeu dans les QPV	8 500 €	8 000 €		FAVORABLE
Les Amis de Mumo	Le musée mobile	1 500 €	1 500 €		FAVORABLE
Comité Départemental Olympique Sportif	Quartiers Olympiques	1 500 €	1 500 €		FAVORABLE
Sous-total			19 750 €		

Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés enveloppes		AVIS
			Contrat de ville	Cohesion Sociale	
Les compagnons bâtisseurs	Auto Réhabilitation Accompagnée	10 000 €	5 000 €		FAVORABLE <i>sous réserve du conventionnement avec le bailleurs</i>
Le creuset	Le creuset en quartier	12 300 €	7 500 €		FAVORABLE <i>sous réserve de présentation du plan d'action</i>
Sous total			12 500 €		

OPERATEURS	Actions	Montants sollicités	Montants proposés enveloppes		Avis
			Contrat de ville	Cohesion Sociale	
La ligue de l'enseignement	100 % collectif	2 000 €		2 000 €	FAVORABLE
UFOLEP	Ufostreet	600 €	600 €		FAVORABLE
La ligue de l'enseignement 47	FPH	1 800 €	0 €		<i>Action à travailler en 2025 en lien avec les centres sociaux</i>
Sous total			600 €	2 000 €	

Actions Politique de la Ville et Cohésion Sociale conventionnées :

Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Sauvegarde	Prévention Spécialisée	45 000 €	45 000 €	FAVORABLE
Ligue de l'enseignement 47	Coordination du CLAS	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE

DOSSIERS COHESION SOCIALE

FONCTIONNEMENT				
EGALITE DES CHANCES				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Promouvoir le microcrédit -création ou mobilité	3 000 €	1 500 €	FAVORABLE <i>Ajustement du montant à la part cohésion sociale uniquement.</i>
Folies Vocales	Festival Folies Vocales	8 000 €	8 000 €	FAVORABLE
Sous-total			9 500 €	
UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Atout Jeux 47	Espace de jeux et de partage	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
Au Fil des Séounes	Espace des Séounes	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
Blue Fox coffee	Café Solidaire	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
Stand UP	Café Solidaire	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
Zone d'Opportunité	Actions d'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap	3 000 €	3 000 €	FAVORABLE
CILIOHPAJ – Avenir et Joie	Valoriser les femmes au sein du CHRS La Roseraie	2 800 €	1 800 €	FAVORABLE <i>Action CISPDP. Ajustement du montant proposé à la même hauteur que la subvention DRDFE.</i>
Sous-total			28 800 €	
LA CITOYENNETE				
ASSOCIATIONS				
Association Laique Intercommunale Jeux et Plein Air (ALIJPA)	Actions de formations des jeunes	8 000 €	8 000 €	FAVORABLE
Les Francas Lot et Garonne	A la rencontre de nos institutions et valorisation auprès des jeunes de l'AA ATEC Castelculier	4 500 €	4 500 €	FAVORABLE <i>Reporté de la 1ère programmation. Dépôt via l'ATEC requis. Lancement d'un dispositif d'échanges entre associations de jeunes</i>
Sous-total			12 500 €	
COMMUNES				
Commune de Bon-Encontre	Défi Raid Ados	1 800 €	1 600 €	FAVORABLE <i>Ajustement du montant sans prise en compte de la masse salariale communale</i>
Commune d'Agen	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE

Commune de Caudecoste	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
		Sous-total	3 600 €	

Total de la 2^{ème} programmation Cohésion Sociale et Politique de la Ville :

- Enveloppe Crédits Contrat de Ville : 117 950 €
- Enveloppe Crédits Cohésion Sociale : 151 100 €

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2122-17, L5211-2, L.1611-4 et L.5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville indiquant que l'EPCI est compétente de plein droit en matière de politique de la ville sur son territoire, établissant conjointement avec l'Etat son contrat de ville et on cadre d'intervention en direction des quartiers politique de la ville de son territoire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la délibération n° DCA_045/ 2024 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, actant la signature du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de l'Agglomération d'Agen jusqu'en 2030,

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 05 juin 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les subventions à verser au titre de la 2^{ème} programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale prenant compte des actions de l'appel à projets Politique de la Ville, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus, pour un total en fonctionnement de 151 100 € sur les crédits Cohésion sociale et 117 950 € sur les crédits Contrat de Ville.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux subventions à verser,

3°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 12 avril 2024

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE JUIN A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	26	03	16	27	04

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PASCAL DE SERMET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE)

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. PHILIPPE SOFYS ET M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 52

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ORGANISANT LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MARGINALISATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Exposé des motifs

L'Association Sauvegarde agréée par transfert de délégation de l'ASPP (Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne), elle-même agréée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1977, exerce une **mission de prévention spécialisée** en application de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 et de la convention du 14 juin 2019, conformément aux articles L 121-2(2°) et L 221-1(2°) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, l'association doit déployer le dispositif départemental de prévention et de lutte contre la marginalisation des jeunes des QPV sur le département du Lot-et-Garonne. La convention entre les partenaires précise la déclinaison de cette mission sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Département de Lot-et-Garonne,
- La commune de Villeneuve-sur-Lot,
- La communauté d'Agglomération d'Agen,
- La communauté d'Agglomération du Val-de-Garonne
- Et l'association Sauvegarde

Elle vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des 12-25 ans en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale.

Depuis 2022, un travail est engagé avec les EPCI concernées par le dispositif afin d'articuler les financements affectés et coordonner les actions sur les territoires.

Ce travail a permis :

- La rédaction d'une charte départementale pour :
 - Formaliser la politique du Département, compétent en matière de prévention spécialisée ;
 - Définir un cadre référentiel commun à l'ensemble des acteurs concernés par la prévention spécialisée du Département de Lot-et-Garonne;
 - Préciser la spécificité d'intervention de la prévention spécialisée et ses articulations nécessaires avec les divers dispositifs d'action sociale, dont ceux en direction de la jeunesse ;
 - Faire connaître l'action de la prévention spécialisée et ses modalités d'évaluation.
- La mise en place d'une convention cadre multi-partite (cf. annexe)

Dans ce cadre, le dispositif de « Prévention Spécialisée » permet de répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de ville de l'Agglomération d'Agen mais aussi de manière transversale aux orientations stratégiques du régime d'aide en matière de cohésion sociale.

LE PROJET

Déploiement de la Prévention Spécialisée sur le département et déclinaison territoriale locale.

OBJECTIFS pour l'Agglomération d'Agen :

Objectif n°1. Concourir à la levée des fragilités pouvant mener à la marginalisation des publics cibles

- Mettre en place un plan d'actions concret et géo localisé à destination :
 - Des jeunes exposés à une délinquance dite « juvénile » (dès 11 ans)
 - Des pré-adolescents en échec scolaire (tranche des 11-16 ans)
 - Des jeunes adultes sans emploi, sans formation, sans école
- Accompagner de manière individuelle le public repéré dans ses démarches et permettre un retour vers le droit commun
- Promouvoir les dispositifs et les acteurs existants permettant la résolution de problématique

Objectif n°2. Participer à la tranquillité publique des lieux à risques via la médiation sociale

- Etre un acteur repéré et repérable de la population notamment en QPV (lien étroit avec les postes d'Ilotage et structures d'accompagnement social).
- Créer des situations favorisant l'échange de terrain.

Objectif n°3. Etre ressource dans l'actualisation des diagnostics des territoires cibles et de l'évolution de la situation des 11-25 ans du territoire.

- Mettre en place un outil d'observation et de suivi
- Participer aux différents groupes de travail mis en place dans le cadre de la compétence Politique de la Ville de l'Agglomération d'Agen (CISPD, Groupe de travail opérationnels)

Publics ciblés : Le public concerné par les actions de prévention spécialisée est composé de mineurs de plus de 12 ans et de jeunes majeurs de moins de 21 ans. Toutefois, à titre exceptionnel, de jeunes adultes jusqu'à 25 ans, peuvent être concernés au regard de situations familiales particulières ou d'un contexte local nécessitant des interventions spécifiques.

MISE EN ŒUVRE

L'Association s'engage à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action.

La réalisation de la mission de prévention spécialisée repose sur une équipe d'éducateurs et sur différents modes d'actions :

- **La présence sociale :** le travail de rue, mode d'action essentiel pour atteindre le public entretenant des rapports difficiles avec les institutions.
- **La permanence d'accueil** dans un local approprié et facile à investir y compris pour des adolescents en rupture avec le monde institutionnel.
- **L'accompagnement éducatif et social** qui peut prendre différentes formes (individuel ou collectif).

6 éducateurs sont déployés sur l'Agglomération d'Agen à hauteur de 5,7 ETP. Ils sont répartis de la manière suivante :

- **5 ETP financés par le département afin de cibler les 3 QPV** (Nord Est, Rodrigues-Barleté et le Pin)
- **0,7 ETP financés à hauteur de 45 000 € par l'Agglomération d'Agen à déployer sur les territoires ciblés**

Le déploiement de cette action sur le territoire de l'Agglomération d'Agen se réalise auprès de zones ciblées et adaptées à la présence des jeunes dans la rue. **Les plannings d'intervention seront modulables** en fonction des périodes, événements locaux ou périodes calendaires (Vacances, hors vacances, long weekend...) :

- En horaires de fin de journée : les city stades, terrains de sport, les pieds d'immeuble de grands ensembles, le Mac do du Pin, Place de la Préfecture
- Les mercredis et les samedis après-midi : les clubs de foot, les ACM des centres sociaux, mac do du Pin, terrains des sports
- En journée : les bars/café, parc du Pin et ses abords (étendre jusqu'aux commerces hors frontière ex : Donnefort – Tabac/café)
- Place de la Préfecture : point départ transport scolaire
- Skate parc
- Gravier le soir et weekend
- Les collèges et lycées de l'Agglomération d'Agen : aux abords et à l'intérieur en privilégiant les collèges de référence REP et les lycées professionnels (Lomet, Monnet) + CFA

FINANCEMENT

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, en contrepartie des actions menées par l'association, s'élève à **45 000 € pour l'année 2024, et devra être revue annuellement par voie d'avenant.**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour de la restitution de l'ensemble des bilans et comptes rendus exigés dans l'article 9 « Animation et suivi » de la convention partenariale par l'Association à l'Agglomération d'Agen.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-17, L.5211-2, L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 05 juin 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE suivant les votes susvisés

1°/ **DE VALIDER** les termes de la convention triennale de partenariat entre le Département de Lot-et-Garonne, la commune de Villeneuve-sur-Lot, La communauté d'Agglomération d'Agen, la communauté d'Agglomération du Val-de-Garonne et l'association Sauvegarde dans le cadre du dispositif départemental de prévention et de lutte contre la marginalisation des jeunes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville déployé sur l'ensemble du territoire départemental,

2°/ **DE DIRE** que cette convention cadre prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

3°/ **D'ATTRIBUER** une subvention de 45 000 € pour l'année 2024

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 et devront être prévus aux suivants pour la durée de la convention et en tenant compte de l'évaluation annuelle.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 12 avril 2024

Henri TANDONNET

CONVENTION PARTENARIALE ORGANISANT LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MARGINALISATION DES JEUNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles article L 121-2 2°, L 221-1 2° et L 313-8

VU le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025 adopté par délibération de l'assemblée départementale le 26 novembre 2021 ;

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles, adopté par délibération de la Commission permanente du 28 mai 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du ... ;

ENTRE

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie BORDERIE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du ..., ci-après désigné par les termes « le Département ».

ET

La Commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par le Maire, Monsieur Guillaume LEPERS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... du Conseil municipal du ..., ci-après désignée par les termes « La Commune de Villeneuve-sur-Lot »

ET

La communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... du conseil communautaire du ..., ci-après désignée par les termes « l'Agglomération d'Agen »

ET

La communauté d'Agglomération Val-de-Garonne, représentée par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... du conseil communautaire du ..., ci-après désignée par les termes « l'Agglomération Val-de-Garonne »

ET

L'Association Sauvegarde, représentée par sa Présidente, Madame Nadine BOISSIE, dûment habilitée par les statuts de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association Sauvegarde ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Exposé des motifs

Les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 121-2 2° et L 221-1 2°) imposent que, « *dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale* », le Département participe « *aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles* », notamment par l'organisation d'actions de prévention spécialisée.

Pour être opérantes, les actions de prévention spécialisée doivent s'organiser en étroite coordination avec les différents dispositifs et institutions en charge de la jeunesse (missions locales, points info jeunes, centres sociaux, centre médico sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, ...) et avec les collectivités territoriales concernées.

Les actions de prévention spécialisée sont héritées de pratiques développées dans les années 1970, consacrées par leur retranscription dans un texte-cadre, l'arrêté du 07/07/1972 relatif aux clubs et équipes de prévention, consacrant les spécificités d'intervention suivantes visant à renouer le contact avec les jeunes confrontés à des phénomènes d'exclusion ou de marginalisation, et à favoriser leur insertion et leur promotion sociale :

- la libre adhésion des bénéficiaires, fondée sur l'absence de mandat nominatif d'intervention délivré par une autorité administrative ou judiciaire,
- le respect de l'anonymat, durant le temps nécessaire à la reconnaissance mutuelle et l'instauration d'une relation de confiance, sous réserve de la nécessité de protection des mineurs en danger et personnes fragilisées et d'assistance aux personnes en danger,
- l'intervention sur l'espace social dans lequel évoluent les bénéficiaires.

La prévention spécialisée repose sur l'accompagnement éducatif des jeunes en voie de marginalisation, leur socialisation, la médiation psychosociale entre eux et les institutions.

Le travail avec la famille est par ailleurs essentiel dans la relation de confiance établie avec le jeune. L'implication des familles est un facteur de réussite de la prise en charge des jeunes.

La prévention spécialisée s'appuie sur des modes opératoires : l'immersion dans les territoires d'intervention, un accompagnement sans mandat nominatif, des accompagnements éducatifs individualisés, des actions collectives en direction des personnes et des territoires et la recherche d'un partenariat institutionnel et opérationnel.

Par ailleurs, le mode d'intervention de la prévention spécialisée se caractérise par la non-institutionnalisation, qui est gage d'adaptation permanente, d'innovation sociale, d'expérimentation, dans le cadre du nécessaire travail partenarial au niveau local.

La prévention spécialisée est une mission de protection de l'enfance qui contribue à d'autres politiques publiques :

- La prévention spécialisée inscrit son action dans le champ de la protection de l'enfance en organisant dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.
- Elle contribue par ailleurs à la prévention des inadaptations sociales ou du basculement dans des conduites à risques, la délinquance, la radicalisation.
- La prévention spécialisée participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), dans la mesure où cette dernière fait de l'accompagnement individualisé des jeunes les plus exposés à la délinquance sa priorité.

Un « guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance » a été établi par le secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance, les différents ministères concernés, l'ADF, l'AMF, le CNLAPS et la CNAPE et diffusé en avril 2014.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise le partenariat entre le Département du Lot-et-Garonne, la Commune de Villeneuve-sur-Lot, l'Agglomération d'Agen, l'Agglomération Val-de-Garonne et l'association La Sauvegarde tenant lieu de dispositif départemental de prévention de la marginalisation et d'insertion ou de promotion sociale des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et les comportements à risques des jeunes et des familles (entretiens, partage d'expériences de vie collective...),
- concourir, par la médiation sociale et le travail de rue, à l'amélioration de la vie collective, au développement des liens sociaux et à la tranquillité publique au sein des quartiers concernés,
- favoriser la socialisation et la promotion des jeunes des quartiers repérés comme sensibles (accompagnement, actions de sensibilisation visant à lever les représentations négatives de ces publics...),
- faciliter la connaissance et l'appropriation de leur environnement par les jeunes (actions d'insertion sociale...),
- assurer les liens nécessaires avec les institutions et opérateurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes en risque d'exclusion,
- concourir aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les actions et interventions déployées dans le cadre de ce dispositif pourront ainsi notamment cibler :

- des actions de soutien à l'autonomie (aide à la mobilité, accompagnement de recherche de stages, d'emplois, de logements...),
- actions de prévention et d'éducation, par le biais d'actions collectives, d'entretiens individuels, de partage d'expériences de vie collective...,
- des actions collectives et individuelles d'accompagnement et de soutien à l'employabilité (lutte contre le décrochage scolaire, aide à la construction de CV, recherche et accompagnement de stage, ateliers/chantiers éducatifs...),
- des actions de prévention des conduites à risques (actions d'éducation à la santé, de prévention contre les addictions, de lutte contre les discriminations, de prévention routière, de promotion de la tranquillité publique...),
- des actions de développement de la participation citoyenne (chantiers/actions solidaires, réparations/rénovations citoyennes...),
- des actions de promotion des droits culturels, tels que définis par la déclaration de 2007 (Fribourg-UNESCO).

Article 2 : Périmètre, portée et enjeux du dispositif

Le Département s'est associé dès 2003 à l'expérience et l'expertise développées par les partenaires associatifs du territoire pour structurer le dispositif départemental de prévention et de lutte contre la marginalisation des jeunes quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de ses missions obligatoires, dans le champ de la protection de l'enfance, au titre de la prévention, afin de poursuivre plus spécifiquement les objectifs suivants :

- prévention des conduites à risques,
- accompagnement à l'employabilité des jeunes,
- soutien à l'autonomie des jeunes (aide à la mobilité, accompagnement de recherche de logements...),
- promotion des droits culturels,
- développement de la participation citoyenne,
- prévention de la délinquance,
- promotion de la santé.

Le dispositif départemental de prévention spécialisée cible le public des jeunes, préadolescents, adolescents, jeunes adultes, garçons et filles, de 12 à 21 ans.

Le Département est le principal financeur et porteur de projet de ce dispositif à vocation de rayonnement départemental.

Le service de Prévention Spécialisée, géré par l'association La Sauvegarde, s'engage à structurer, développer et adapter son action de manière à favoriser une couverture territoriale adaptée aux problématiques repérées auxquelles sont confrontés les jeunes du Département.

Sous condition d'une participation financière au dispositif de la part des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, le service de Prévention Spécialisée organise des interventions visant à assurer une présence sociale et un travail de rue au sein de zones pré-identifiées, selon des modalités définies ci-après entre l'association La Sauvegarde et les collectivités concernées.

Elles peuvent notamment prévoir l'élargissement de l'intervention du service départemental de prévention spécialisée aux jeunes adultes jusqu'à 25 ans pour tenir compte d'un contexte local nécessitant des actions spécifiques à destination de ce public.

Article 3 : Charte

Les parties s'engagent à respecter la charte départementale de la prévention spécialisée annexée à la présente convention, qui a pour objet de :

- Formaliser la politique du Département, compétent en matière de prévention spécialisée ;
- Définir un cadre référentiel commun à l'ensemble des acteurs concernés par la prévention spécialisée du Département de Lot-et-Garonne (Département, collectivités territoriales intéressées par cette intervention, professionnels de la prévention spécialisée, partenaires institutionnels...) ;
- Préciser la spécificité d'intervention de la prévention spécialisée et ses articulations nécessaires avec les divers dispositifs d'action sociale, dont ceux en direction de la jeunesse ;
- Faire connaître l'action de la prévention spécialisée et ses modalités d'évaluation.

Article 4 : Attendus du Département

Le temps d'intervention des professionnels éducatifs de La Sauvegarde dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doit être équitablement réparti en fonction de la population dans chacun de ces quartiers, selon la répartition suivante :

Quartier prioritaire	Population 2021 (INSEE)	Quotité (en ETP)
Agen – Montanou	1 627	1,6
Agen – Tapie	1 360	1,3
Agen – Rodrigues-Barleté	2 158	2,1
Marmande – Baylac Gravette	1 530	1,5
Tonneins – Cœur de ville	1 188	1,2
Villeneuve	2 312	2,3
Total	10 175	10

Cette répartition est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées par l'Etat à la carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 5 : Attendus de la Commune de Villeneuve-sur-Lot

La Commune de Villeneuve-sur-Lot attend de La Sauvegarde qu'elle agisse sur la jeunesse en difficulté ou en risque de difficulté, prévienne les risques et facilite l'intégration de la jeunesse et conseille la Municipalité et l'aide à agir.

1/ Agir sur la jeunesse en difficulté ou en risque de difficulté :

- Proposer aux jeunes qui s'accaparent la Rue des Cieutat un accompagnement individuel et/ou collectif afin de les en extraire et ainsi diminuer le sentiment d'insécurité de la population et favoriser l'attractivité de la Ville.
- Organiser des actions dans les lieux fréquentés par les jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu/leur famille afin de prévenir la marginalisation et faciliter leur insertion et leur promotion sociale.
- Travailler avec les différents partenaires du territoire afin de réinscrire les jeunes dans un parcours de vie "normalisé", permettre à ces jeunes d'accéder aux services de droit commun.

2/ Prévenir les risques et faciliter l'intégration de la jeunesse :

- Apporter une aide aux jeunes pour leur permettre de retrouver une identité, d'accéder à leur autonomie et trouver leur place dans la société, favoriser à terme, un accès aux institutions et dispositifs existants.
- Assurer une présence dans les lieux stratégiques accueillant des jeunes (centre-ville, établissements scolaires, city-stade...).
- Participer aux manifestations et actions mises en place par les différents partenaires (présence sociale).

3/ Conseiller la Municipalité et l'aider à agir :

- Apporter à la Municipalité une analyse et une expertise en matière de prévention de la marginalisation et pour faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

- Contribuer à la coordination avec les différents dispositifs et institutions en charge de la jeunesse (Mission Locale, Point jeunes, service de Protection Judiciaire de la Jeunesse...).
- Participer à la recherche de cofinancements et subventions pour contribuer à la politique municipale en faveur de la jeunesse (appels à projets, bourses à l'innovation, politiques sectorielles, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces attendus, la Commune de Villeneuve-sur-Lot accorde une subvention à La Sauvegarde qui permet notamment le financement de 0,4 ETP d'éducateur spécialisé.

Article 6 : Attendus de la Communauté d'Agglomération d'Agen

La prévention spécialisée a depuis plusieurs décennies une place importante dans les politiques socio-éducatives du territoire de l'Agglomération d'Agen.

En effet, l'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit en matière de Politique de la ville et développe un espace de Solidarité sur ses 44 communes membres au travers de son régime d'intervention Cohésion Sociale.

Ainsi, au côté du Conseil Départemental, l'Agglomération d'Agen a toujours inscrit la prévention spécialisée comme un dispositif majeur de lutte contre la marginalisation des jeunes au sein de ses quartiers prioritaires.

A ce jour, la mise en œuvre de la prévention spécialisée s'effectue par voie conventionnelle annuelle avec l'association la Sauvegarde sur les modalités d'intervention suivantes :

- Une présence de rue sur les territoires de l'Agglomération d'Agen suivants :

- Nord Est AGEN dont Montanou
- Sud Est AGEN dont Tapie, Passelaygues, Rodrigues, Barleté
- Centre-Ville AGEN dont le PIN
- La commune de Le Passage dont Tounis Rochebrune et Ganet
- Autres territoires selon les besoins

- Le travail de 5,7 ETP d'éducateurs (dont 5 financés par le Département et 0,7 par l'Agglomération d'Agen) du mardi au samedi (avec une présence sociale privilégiée les mercredis en journée et les vendredis jusqu'à 23h30)

- Des permanences au sein de 3 locaux :

- Rue d'Epernon – Montanou
- Place Laménais – centre ville
- Paganel – Sud Est

- L'accompagnement social et éducatif : individuel ou collectif
- La représentation de la prévention spécialisée au sein du CISPD

Une subvention de fonctionnement de 45 000€/an au profit de l'association SAUVEGARDE

Fort de cette expérience et de ce partenariat, l'Agglomération d'Agen réaffirme par la présente convention sa volonté à contribuer à la pérennisation de cette politique éducative.

A ce titre, celle-ci devra s'inscrire au sein de plusieurs documents et politiques publiques cadres :

- La Politique de la ville avec la réécriture du futur contrat de ville de l'Agglomération d'Agen notamment son volet « Sécurité »
- Le CISPD dont l'une des priorités porte sur la prévention de la délinquance dès le plus âges et sur la tranquillité publique
- La Convention Territoriale Globale dont un des axes porte sur la jeunesse Lien social, renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents

Par conséquent, l'agglomération en matière de prévention spécialisée se fixe les objectifs suivants :

Objectif n°1. Concourir à la levée des fragilités pouvant mener à la marginalisation des publics cibles

- Mettre en place un plan d'actions concret et géolocalisé à destination :
 - Des jeunes exposés à une délinquance dite « juvénile » (dès 11 ans)
 - Des pré-adolescents en échec scolaire (tranche des 11-16 ans)
 - Des jeunes adultes sans emploi, sans formation, sans école
- Accompagner de manière individuelle le public repéré dans ses démarches et permettre un retour vers le droit commun
- Promouvoir les dispositifs et les acteurs existants permettant la résolution de problématique

Objectif n°2 : Participer à la tranquillité publique des lieux à risques via la médiation sociale

- Etre un acteur repéré et repérable de la population notamment en QPV (lien étroit avec les postes d'Ilotage et structures d'accompagnement social)
- Créer des situations favorisant l'échange de terrain

Objectif n°3. Etre ressource dans l'actualisation des diagnostics des territoires cibles et de l'évolution de la situation des 11-25 ans du territoire ;

- Mettre en place un outil d'observation et de suivi
- Participer aux différents groupes de travail mis en place dans le cadre de la compétence Politique de la Ville de l'Agglomération d'Agen (CISPD, Groupe de travail opérationnels)

L'Agglomération d'Agen a défini des territoires d'interventions « cible » et hors QPV dans lesquels une intervention de la prévention spécialisée est à prioriser avec une proposition de modulation des plannings en fonction des périodes.

1/ Au sein des quartiers politique de la ville en privilégiant :

- En horaires de fin de journée : les city stades, terrains de sport, les pieds d'immeuble de grands ensembles, le Mac do du Pin, Place de la Préfecture
- Les mercredis et les samedis après-midi : les clubs de foot, les ACM des centres sociaux, mac do du Pin, terrains des sports
- En journée : les bars/café, parc du PIN et ses abords (étendre jusqu'aux commerces hors frontière ex : Donnefort – Tabac/café)

2/ Les lieux hors QPV repérés comme lieu de rassemblement :

- Place de la Préfecture – point départ transport scolaire
- Skate parc
- Gravier le soir et weekend

3/ Les collèges et lycées de l'Agglomération d'Agen : aux abords et à l'intérieur en privilégiant les collèges de référence REP et les lycées professionnels (Lomet, Monnet) + CFA

Pour conclure, la subvention octroyée par l'Agglomération d'Agen d'un montant de 45 000€ couvrira le financement de 0,7 ETP qui devra être mobilisé prioritairement sur les demandes spécifiques de l'Agglomération et sur une présence renforcée sur les territoires « cibles » cités ci-dessus.

Article 7 : Attendus de la Communauté d'Agglomération Val-de-Garonne

La Communauté d'Agglomération Val-de-Garonne attend que l'intervention des professionnels éducatifs soit équitablement répartie sur les deux quartiers prioritaires de Marmande et Tonneins avec une extension de l'intervention sur les lieux identifiés par les équipes de prévention :

- Marmande : Baylac La Gravette, Résidences Château D'eau et Garonne, Centre-ville.
- Tonneins : Cœur de Ville, secteur Mairie, Manoque, Pôle Jeunes, Collège Germillac.

Elle attend également le déploiement d'actions collectives de prévention en concertation avec les acteurs locaux : chantiers éducatifs, actions thématiques de sensibilisation.

Elle attend que le partenariat avec la Sauvegarde soit renforcé et institutionnalisé, par une communication régulière avec les équipes locales de la police municipale, du référent CLSPD et CISPD, des centres sociaux, des dispositifs de réussite éducative sur chaque territoire.

Elle attend de la Sauvegarde qu'elle soit représentée aux instances locales (PRE, CLSPD, CISPD, contrat de ville).

Elle attend enfin que la Sauvegarde présente chaque année une programmation précise des actions collectives et des priorités d'interventions par secteur et d'une évaluation quantitative et qualitative de l'intervention N-1 sur le territoire au sein du comité de pilotage local.

Article 8 : Répartition globale du temps d'intervention des professionnels éducatifs de la Sauvegarde

Il résulte des attendus des cofinanceurs la répartition globale du temps d'intervention des professionnels éducatifs de la Sauvegarde suivante :

Quartier prioritaire	Population 2021 (INSEE)	Quotité (en ETP)
Agen – Montanou	1 627	1,6
Agen – Tapie	1 360	1,3
Agen – Rodrigues-Barleté	2 158	2,1
Agen – Hors quartiers prioritaires		0,7
Marmande – Baylac Gravette	1 530	1,7
Tonneins – Cœur de ville	1 188	1,3
Villeneuve-sur-Lot	2 312	2,7
Total	10 175	11,4

Outre le temps d'intervention des professionnels éducatifs, les subventions allouées par les financeurs à la Sauvegarde couvrent également le temps de coordination des interventions éducatives par un·e chef·fe de service.

Article 9 : Animation et suivi du dispositif

Un comité technique, réunissant un représentant de la direction générale adjointe du Développement social du Département, le Directeur de la prévention spécialisée de La Sauvegarde ainsi que les Représentants des institutions cofinanceuses de ce dispositif est institué pour animer et suivre le dispositif.

Réuni au moins une fois par an, avant le 30 juin, le comité de suivi :

- établit le bilan de l'année précédente écoulée à partir des indicateurs inscrits dans la charte annexée à la présente convention
- fait état des conditions d'organisation et des projets du dispositif pour l'année en cours,
- met en perspective les actions et projets pour l'année à venir.

Pour ce faire, l'Association La Sauvegarde adresse au moins 15 jours avant la date convenue de réunion du comité technique un rapport écrit comportant :

- le bilan quantitatif et qualitatif des actions de l'année précédente comportant les éléments statistiques et indicateurs d'évaluation permettant de mesurer les effets induits des différentes interventions mises en œuvre,
- le compte de résultat de l'année précédente écoulée,
- l'état de réalisation du budget prévisionnel et des projets de l'année en cours,
- la préfiguration des prévisions budgétaires de l'année à venir exposant les différents projets et actions envisagés.

Article 10 : Dispositions financières

Le montant de la participation financière allouée au titre de la prévention spécialisée pour 2024 est de 826 500 €, répartie de la manière suivante :

Institution	Montant
Département	730 000 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot	31 500 €
Agglomération d'Agen	45 000 €
Agglomération de Val-de-Garonne	20 000 €
Total	826 500 €

Le montant de la subvention annuelle du Conseil départemental sera identique jusqu'au terme de la présente convention.

La participation financière de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et des communautés d'agglomération sera révisée annuellement par avenant.

Article 10 : Réserves

En cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse ou incomplète des dispositions de la présente convention, les cofinanceurs formuleront des observations par écrit à la Sauvegarde, adressées en copie aux autres cofinanceurs. Sur ce fondement, Ils se réservent la possibilité de demander le reversement total ou partiel des sommes ne correspondant pas à un service réellement effectué.

Article 11 : Effet de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant et interrompue immédiatement en cas de non-respect de ses termes par l'un des cosignataires.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 et expire au 31 décembre 2026.

Convention établie en 5 exemplaires, à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
d'Agen,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Pour la Communauté d'Agglomération de
Val-de-Garonne,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération

Pour l'Association La Sauvegarde,
Le Président de l'association



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE JUIN A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	26	03	16	27	04

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PASCAL DE SERMET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOEL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE)

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. PHILIPPE SOFYS ET M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 53

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CAMPUS NUMERIQUE 47 (CN47)

Exposé des motifs :

Le numérique est une composante essentielle à la vitalité du tissu socio-économique du territoire.

C'est pourquoi avait été constituée en février 2017 l'association Campus Numérique 47 visant à créer un écosystème digital autour de la formation et des usages du numérique dans la vie des citoyens et des entreprises. Afin de consolider le cadre juridique de cet écosystème, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été constitué en 2021 pour reprendre les missions de l'association Campus Numérique 47. L'Agglomération d'Agen en est un membre fondateur.

Le GIP Campus Numérique 47 a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens de ses membres afin de contribuer au développement économique et numérique à l'échelle du Département en favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs dans le domaine du numérique.

Parmi les missions du GIP, la première est l'accueil de porteurs d'idées qui souhaitent être accompagnés pour construire leur projet d'entreprise. Chaque année, l'incubateur accueille entre 15 et 20 start-up qui peuvent bénéficier de près de 40 formations en comptabilité, juridique, modèle économique, propriété intellectuelle, etc.

Campus Numérique 47 est aussi un tiers-lieu où se retrouvent des acteurs numériquement autonomes et des personnes en recherche de découverte ou d'apprentissage dans les usages du numérique. Il met en œuvre et anime plusieurs temps forts comme le concours Boost Campus, une session de 2 jours ouverte à des candidats qui pendant ce temps consolident leurs projets, appuyés par des mentors.

Sur le site sont également accueillis plusieurs acteurs de la formation à savoir le Groupe ESIEA, l'Unité de Formation d'Apprentis du Lot-et-Garonne et des BTS en services et développement numérique.

Cet écosystème est en constant mouvement et les partenariats évoluent, se créent et parfois se dissolvent. Ainsi, la Mutuelle PréviFrance est entrée dans le GIP et le groupe AEN, qui faisait partie des membres fondateurs, a été repris par le groupe ESIEA avec des demandes auprès du GIP. Il est donc nécessaire de modifier la convention constitutive du GIP aussi bien en termes de composition du Conseil d'Administration que des contributions financières.

Le groupe AEN, mis en redressement judiciaire depuis fin 2022, a été liquidé en juin 2023.

Dans la nouvelle convention constitutive du GIP, aux articles 7 concernant les membres fondateurs, 9.1 concernant les contributions financières, 9.2 concernant les contributions non-financières, 22.1 concernant la composition de l'Assemblée générale et 23.1 concernant la composition du Conseil d'administration, l'entité « AEN » est retirée.

A l'article 8, la répartition des droits du GIP se fait désormais de la façon suivante :

· Département de Lot-et-Garonne	66,5 %
· Agglomération d'Agen	31,4 %
· Chambre de Commerce et d'Industrie	1,8 %
· Chambre de Métiers et de l'Artisanat	0,1 %
· Chambre d'Agriculture	0,1 %
· Mutuelle PréviFrance	0,1 %

L'offre de formation aux métiers du numérique a pu être maintenue sur le site du Campus Numérique car l'activité a été reprise par ESIEA, une école d'ingénieurs du numérique créée en 1958.

La reprise par le Groupe ESIEA a été conditionnée par la gratuité des loyers durant une période de 3 ans. Par conséquent, le modèle économique du GIP a évolué et l'article 10 relatif au montant des contributions du Département de Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen, et à leurs modalités de versement, doit être modifié.

La nouvelle rédaction prévoit de porter la part maximale de la participation de l'Agglomération d'Agen au fonctionnement à 86 000 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette participation est calculée au regard du budget prévisionnel et versée à hauteur de 60 % l'année en cours. Son solde est déterminé sur la base du résultat réel (n'intégrant pas le 1^{er} versement de la participation), versé à la clôture des comptes en N+1. Les deux collectivités, Département et Agglomération d'Agen, contribuent au final à hauteur respectivement de 2/3 et 1/3 de la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit de l'année N.

Par ailleurs l'Assemblée générale du GIP a décidé de fixer à trois années maximum les contributions exceptionnelles qui pourraient être demandées par un partenaire, tel que la gratuité des loyers. Aussi l'article 9 relatif aux contributions financières intègre ces précisions.

Ces modifications ont été votées à l'Assemblée Générale extraordinaire du GIP le 5 décembre 2023 et doivent être actées par les membres.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L. 5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 2.5. « *Enseignement supérieur et recherche* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen pour un montant supérieur à 10 000€,

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE**

suivant les votes susvisés

1°/ D'APPROUVER les modifications de la convention constitutive proposées par l'Assemblée Générale du GIP Campus Numérique 47 le 05 décembre 2023, concernant les membres fondateurs, les droits statutaires des membres, les contributions statutaires et non statutaires, les compositions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP et la dévolution des actifs, conformément au projet d'avenant figurant en annexe,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que la subvention sera versée en deux temps :

- 60 % du déficit prévisionnel de l'année N au plus tard le 30 juin de l'année N
- le solde en année N+1 sur la base des comptes arrêtés en N+1 et du montant du déficit réel,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 12 avril 2024

Henri TANDONNET



AVENANT N°1

À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CAMPUS NUMÉRIQUE 47

SIGNÉE LE 12/05/2021

Suite aux Assemblées Générales du GIP Campus Numérique 47 du 5 décembre 2022 et du 5 décembre 2023, ayant entraîné des modifications dans la rédaction de certains articles de la Convention Constitutive du GIP Campus Numérique 47, signée le 12 mai 2021, il est porté les modifications suivantes :

Article 7 : Membres fondateurs

La nouvelle rédaction de l'article 7 est la suivante :

« Le GIP est constitué des membres fondateurs suivants :

- Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est 1633 avenue du Général Leclerc, 47000 Agen ;
- La Communauté d'Agglomération d'Agen, dont le siège est 8 rue André Chenier, 47000 Agen
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne, dont le siège est 49 route d'Agen, 47310 Estillac ;
- La Chambre de métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Lot-et-Garonne, dont le siège est 2 impasse Morère, 47000 Agen ;
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, dont le siège est 271 rue de Péchabout, 47000 Agen.

Ainsi que du nouveau membre suivant :

- Mutuelle PréviFrance, dont le siège départemental est situé 15 quai du Dr et Mme Calabet, 47000 Agen. »

Article 8 : Droits statutaires des membres

La nouvelle rédaction de l'article 8 est la suivante :

« Les droits statutaires des membres du Groupement sont les suivants :

- Département de Lot-et-Garonne : 66,5%
- Agglomération d'Agen : 31,4%
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 1,8%
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 0,1%
- Chambre d'Agriculture : 0,1%
- Mutuelle PréviFrance : 0,1% »



Article 9.1. Contributions financières

La nouvelle rédaction de l'article 9.1 est la suivante :

« Les contributions financières des membres devront permettre de couvrir le besoin de financement annuel du GIP.

Les membres suivants contribueront aux charges du Groupement selon un montant arrêté par le Conseil d'Administration, annuellement :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne ;
- La Chambre de métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Lot-et-Garonne ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- La Mutuelle PréviFrance. »

Article 9.2. Contributions non-financières :

La nouvelle rédaction de l'article 9.2. est la suivante :

« Les membres du Groupement peuvent apporter des contributions non-financières telles que des mises à dispositions de locaux, de personnels, d'équipements ou de services.

Les contributions non financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le Conseil d'administration.

Les contributions non financières des membres du Groupement sont les suivantes :

- Département de Lot-et-Garonne : mise à disposition du site du Campus Numérique 47 ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne : prestations de services dans le cadre d'un accompagnement aux start-up, prestations d'animation, etc. »

La valorisation de ces contributions en nature est précisée dans l'annexe 1 de la Convention Constitutive du 12 mai 2021. »

Article 10 : Contributions non-statutaires des membres :

La nouvelle rédaction de l'article 10 est la suivante :

« Les contributions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

À ce titre le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen entendent contribuer au fonctionnement du Groupement en assurant des subventions d'équilibre en lien avec le déficit d'exploitation prévisionnel.



Les contributions sont réparties comme suit :

- l'Agglomération d'Agen prendra en charge le déficit à hauteur de 33 % du besoin de financement, dans la limite de 56 000 € par an, pouvant de façon exceptionnelle être portée à 86 000 €, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- le Département de Lot-et-Garonne prendra en charge le besoin de financement restant, dans une limite de 130 000 €, pouvant de façon exceptionnelle être portée à 200 000 €.

Le GIP veille à maîtriser son besoin en financement et à respecter ses projections budgétaires. Dans les cas où le déficit augmenterait de façon substantielle (+20% du prévisionnel de l'année précédente) le GIP devra avertir les contributeurs au plus tard le 30 juillet et justifier de la hausse des charges. Cette situation est considérée comme exceptionnelle et peut justifier une demande de financement au Département et à l'Agglomération d'Agen qui se réservent le droit de réévaluer leur contribution, ou pas, dans un plafond respectivement de 200 000 € et 86 000 €.

Des conditions tarifaires préférentielles pour des partenaires essentiels au développement du groupement peuvent être considérées comme exceptionnelles, sur décision du Conseil d'Administration. Elles ne pourront cependant excéder trois années consécutives.

L'éventuel déficit non couvert par les contributions financières des membres reste à la charge du GIP.

L'appel à contribution sera émis par le groupement avant le 10 décembre précédent l'ouverture de l'exercice. Les membres versent au groupement un acompte de 60% de leur contribution financière au plus tard le 30 juin de l'année N. Le solde sera déterminé sur la base des comptes arrêtés en N+1 et du montant du déficit réel (n'intégrant pas les contributions des membres). »

Article 22.1 Composition de l'assemblée générale

Le nouveau tableau de répartition des représentants au sein de l'assemblée générale est le suivant :

Membres du GIP	Nombre de représentants à l'AG
Département de Lot-et-Garonne	8
Agglomération d'Agen	3
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1
Chambre d'Agriculture	1
Mutuelle PréviFrance	1

Est également ajouté à l'article 22.1. l'alinéa suivant :

« Les membres de l'assemblée générale peuvent y participer à distance de façon exceptionnelle. »



Article 23.1. Composition du conseil d'administration

Le nouveau tableau de répartition des représentants au sein du conseil d'administration est le suivant :

Membres du GIP	Nombre de représentants au CA
Département de Lot-et-Garonne	5
Agglomération d'Agen	2
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	0
Chambre d'Agriculture	0
Mutuelle PréviFrance	0

Article 29 : Dévolution des actifs

La nouvelle rédaction de l'article 29 est la suivante :

« En cas de dissolution, après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, la dévolution éventuelle des biens et de l'actif net sera effectuée au profit d'un ou plusieurs organismes à caractère non lucratif et à gestion désintéressée, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement. »

Les autres dispositions et articles de la Convention Constitutive du 12 mai 2021 restent inchangés.

Fait à

Le

En 7 exemplaires

Le Département de Lot-et-Garonne

L'Agglomération d'Agen

**La Chambre de Commerce et
d'Industrie Territoriale
de Lot-et-Garonne**

Sophie BORDERIE

Jean DIONIS DU SEJOUR

Frédéric PECHAVY

**La Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Lot-et-
Garonne**

**La Chambre d'Agriculture de Lot-et-
Garonne**

La Mutuelle PréviFrance

Gérard GOMEZ

Serge BOUSQUET-CASSAGNE

Sébastien GOYER

AG EXTRAORDINAIRE GIP CAMPUS NUMÉRIQUE 47

05/12/2023

PROCÈS VERBAL

La réunion débute à 18h40.

Sont présents :

- Philippe BADIN (Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne)
- Laurent CAPELLE (Conseil départemental de Lot-et-Garonne)
- Carole DEJEAN-SIMONETI (Agglomération d'Agen) – *Porteuse du pouvoir d'Éric BACQUA*
- Christian DELBREL (Conseil Départemental de Lot-et-Garonne) – *Porteur des pouvoirs de Sébastien GOYER et Françoise LAURENT*
- Daniel MARTIN (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne) – *Porteur du pouvoir de Laurence LAMY*
- Valérie TONIN (Conseil départemental de Lot-et-Garonne) – *Porteuse du pouvoir de Ludovic BIASOTTO et Pierre CHOLLET*
- Mathieu RIVIÈRE (Chambre de Commerce et d'Industrie)

Sont excusés :

- Éric BACQUA (Agglomération d'Agen) – *Pouvoir confié à Carole DEJEAN-SIMONETI*
- Ludovic BIASOTTO (Conseil Départemental de Lot-et-Garonne) – *Pouvoir confié à Valérie TONIN*
- Jacques BORDERIE (Conseil Départemental de Lot-et-Garonne)
- Pierre CHOLLET (Conseil départemental de Lot-et-Garonne) – *Pouvoir confié à Valérie TONIN*
- Sébastien GOYER (Mutuelle PréviFrance) – *Pouvoir confié à Christian DELBREL*
- Olivier GRIMA (Agglomération d'Agen)
- Françoise LAURENT (Conseil départemental de Lot-et-Garonne) – *Pouvoir confié à Christian DELBREL*
- Laurence LAMY (Conseil Départemental de Lot-et-Garonne) – *Pouvoir remis à Daniel MARTIN*

Le quorum des présents et représentés est atteint.

Ordre du jour

1. Élection du Président du GIP Campus Numérique 47	2
2. Désignation du conseil d'administration.....	2
3. Modification de la convention constitutive du GIP	3
4. Validation du budget prévisionnel 2024	5
5. Questions diverses	6

1. Élection du Président du GIP Campus Numérique 47

Suite aux dernières élections sénatoriales et au retrait de la vie politique de Monsieur Pierre Camani, le Département de Lot-et-Garonne a modifié la liste de ses représentants au sein du GIP Campus Numérique 47. Pierre Camani occupant jusqu'à lors la fonction de Président du GIP, il convient donc, comme le prévoit l'article 22.1 de la convention constitutive du GIP que l'Assemblée générale élise en son sein un nouveau Président.

Monsieur Laurent Capelle, représentant du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, est le seul candidat parmi les membres de l'assemblée générale.

→ Monsieur Laurent CAPELLE est élu Président du GIP Campus Numérique 47 à l'unanimité.

2. Désignation du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration, précisée à l'article 23.1 de la convention constitutive, est la suivante :

- Département de Lot-et-Garonne :
 - o 5 représentants : Laurent CAPELLE, Pierre CHOLLET, Christian DELBREL, Valérie TONIN et Ludovic BIASOTTO ;
- Agglomération d'Agen :
 - o 2 représentants : Carole DÉJEAN-SIMONITI et Olivier GRIMA ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne :
 - o 1 représentant : Mathieu RIVIÈRE.

Comme le mentionne l'article 22.2 de la convention, il est de la compétence de l'assemblée générale du GIP de désigner, renouveler le mandat ou révoquer les administrateurs.

→ La nouvelle composition du CA est approuvée à l'unanimité.

3. Modification de la convention constitutive du GIP

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Campus Numérique 47 a été signée par les membres de l'Assemblée générale en date du 12 mai 2021.

Cette même convention prévoit, en son article 22.2, que l'assemblée générale est compétente pour « toute modification de la convention constitutive ». En la matière, la décision de l'assemblée générale ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier la convention sur plusieurs points :

- La reprise de l'école AEN par le groupe ESIEA qui bénéficie d'une gratuité des locaux pour ses trois premières années d'installation modifie significativement l'équilibre financier du Campus. Ces recettes manquantes, en l'état actuel de la convention constitutive sont supérieures à la prise en charge possible par le Département et l'Agglomération d'Agen.

Les recettes en moins liées à la gratuité du loyer consentie à ESIEA sont estimées à 104 000 € et viennent s'ajouter au déficit de fonctionnement du groupement estimé annuellement à environ 145 500 €.

	Fonctionnement	Gratuité loyer ESIEA	Déficit d'exploitation
<i>Base à compenser</i>	145 500 €	104 000 €	249 500 €
Part CD 47 (67%)	97 000 €	69 333 €	166 333 €
Part Agglo (33%)	48 500 €	34 667 €	83 167 €

Afin que la répartition de ce manque à gagner pour le GIP, puisse être pris en charge selon la règle de répartition entre le Département et Agglomération d'Agen, qui prévaut depuis la création du GIP, il est proposé de modifier l'article 10 de la convention, relatif aux contributions non-statutaires comme suit :

« Les contributions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires. À ce titre le Département de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen entendent contribuer au fonctionnement du Groupement en assurant des subventions d'équilibre en lien avec le déficit d'exploitation prévisionnel.

Les contributions sont réparties comme suit :

- l'Agglomération d'Agen prendra en charge le déficit à hauteur de 33 % du besoin de financement, dans la limite de 56 000 € par an, pouvant de façon exceptionnelle être portée à 86 000 €, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- le Département de Lot-et-Garonne prendra en charge le besoin de financement restant, dans une limite de 130 000 €, pouvant de façon exceptionnelle être portée à 200 000 €.

Le GIP veille à maîtriser son besoin en financement et à respecter ses projections budgétaires. Dans les cas où le déficit augmenterait de façon substantielle (+20% du prévisionnel de l'année précédente) le GIP devra avertir les contributeurs au plus tard le 30 juillet et justifier de la hausse des charges. Cette situation est considérée comme exceptionnelle et peut justifier une demande de financement au Département et à l'Agglomération d'Agen qui se réservent le droit de réévaluer leur contribution, ou pas, dans un plafond respectivement de 200 000 € et 86 000 €.

Des conditions tarifaires préférentielles pour des partenaires essentiels au développement du groupement peuvent être considérées comme exceptionnelles, sur décision du Conseil d'Administration. Elles ne pourront cependant excéder trois années consécutives.

L'éventuel déficit non couvert par les contributions financières des membres reste à la charge du GIP.

L'appel à contribution sera émis par le groupement avant le 10 décembre précédent l'ouverture de l'exercice. Les membres versent au groupement un acompte de 60% de leur contribution financière au plus tard le 30 juin de l'année N. Le solde sera déterminé sur la base des comptes arrêtés en N+1 et du montant du déficit réel (n'intégrant pas les contributions des membres). »

- Il est également nécessaire de mettre à jour la convention afin de tenir compte de la liquidation du groupe AEN. Cela implique la modification de plusieurs articles :
 - Article 7 (Membres fondateurs) :
 - Retirer de la liste « AEN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 156, avenue Jean Jaurès, 47000 Agen, n°Siren 808 750 764. » ;
 - Article 8 (Droits statutaires des membres) :
 - Remplacer la liste des droits statutaires actuels par la liste suivante :
 - Département de Lot-et-Garonne : 66,5%
 - Agglomération d'Agen : 31,4%
 - Chambre de Commerce et d'Industrie : 1,8%
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 0,1%
 - Chambre d'Agriculture : 0,1%
 - Mutuelle PréviFrance : 0,1%
 - Article 9.1 (Contributions financières), alinéa 2 :
 - Retirer « AEN » de la liste des membres ;
 - Article 9.2 (Contributions non financières), alinéa 3 :
 - Retirer « AEN : prestations de services dans le cadre d'une formation continue, prestations à destination des start-up, etc. » de la liste des contributions ;
 - Article 22.1 (Composition de l'Assemblée générale) :
 - Retirer « AEN : 1 » du tableau des membres et de leur nombre de représentants ;
 - Article 23.1 (Composition du Conseil d'administration) :
 - Retirer « AEN : 1 » du tableau des membres et de leur nombre de représentants.
- À la demande des membres de l'Assemblée générale présents ou représentés lors de la réunion, l'ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 22.1 (Composition de l'assemblée générale) est également discuté :
 - Ajout du paragraphe « Les membres de l'assemblée générale peuvent y participer à distance de façon exceptionnelle ».

→ La nouvelle rédaction des articles 10, 7, 8, 9.1, 9.2, 22.1 et 23.1 est approuvée à l'unanimité.

4. Validation du budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 ci-dessous a été présenté et proposé au vote :

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	105 000,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	9 000,00 €
Achats d'études et de prestations de services	35 000,00 €	Prestation de services	9 000,00 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	60 000,00 €	Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	10 000,00 €	Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	10 000,00 €	74- Subventions d'exploitation	40 000,00 €
Assurance	8 000,00 €	Département de Lot-et-Garonne	0 €
Documentation	1 000,00 €	Agen Agglomération	0 €
Divers	1 000,00 €	Aides à l'emploi	30 000,00 €
		Divers	10 000 €
62 - Autres services extérieurs	60 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	182 500,00 €
Publicité, publication	10 000,00 €	Cotisations	2 500,00 €
Déplacements, missions, réceptions	10 000,00 €	Locations d'espaces	175 000,00 €
Ménage et entretien	20 000,00 €	Sponsors	5 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	5 000,00 €		
Services bancaires, comptabilité, autres	15 000,00 €		
63 - Impôts et taxes	26 000,00 €	76 - Produits financiers	
64- Charges de personnel	280 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	
Rémunération des personnels et charges	280 000,00 €	78 – Restant à engager	
65- Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	481 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	231 500,00 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	481 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS	231 500,00 €

→ Le budget prévisionnel de fonctionnement 2024 est approuvé à l'unanimité.

5. Questions diverses

Point sur le recrutement à venir de Madame Lucile BONNAMOUR au poste de Directrice adjointe du GIP.

Ce point n'appelle pas de vote.

La réunion est close à 19h40.

Le Président – Laurent CAPELLE





DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE JUIN A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	26	03	16	26	05

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. PATRICK BUISSON, MME PASCALE LUGUET, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, MME CECILE GENOVESIO, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. BERNARD DURRUTY, M. JEAN PROUZET, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. OLIVIER GRIMA, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), M. PASCAL DE SERMET, MME DOMINIQUE MILANI, M. PHILIPPE MAURIN, M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. JOËL PONSOLLE, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER ET M. JEAN DREUIL (REPRESENTE PAR M. BERNARD VIOLLEAU).

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE), MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE) ET M. JEAN-MARC CAUSSE (MAIRE D'AUBIAC).

POUVOIRS : M. OLIVIER GRIMA A M. PHILIPPE SOFYS ET M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 54

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA COMPETENCE
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS » ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE D'AUBIAC

Exposé des motifs

Les crues du Labourdasse et du Ministre en juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics sur les communes d'Aubiac, Estillac et Roquefort. A la suite de cet événement, un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruillois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruillois, ce programme est aujourd'hui piloté par l'Agglomération d'Agen à la suite de la fusion de ces deux établissements publics. Il prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

Sur la commune d'Aubiac, c'est une digue en remblai qui sera prochainement réalisée aux abords du ruisseau de Samazan.

L'Agglomération d'Agen pilote les travaux préparatoires, à savoir :

- Démolition et remplacement à neuf du pont de Pesqué, unique accès au site des travaux et dont l'état actuel ne permet pas le passage des engins pour la réalisation desdits travaux,
- Déviation de la circulation et mise en place d'un pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente et salle des fêtes de la commune le temps des travaux

Cependant, pendant toute la durée de ces travaux, le parking de la salle des fêtes et de la salle polyvalente sera occupée par les entreprises.

Pour compenser la suppression des espaces de stationnement aux abords de la salle polyvalente et de la salle des fêtes de la commune, l'Agglomération d'Agen aurait dû créer un parking provisoire à proximité.

Parallèlement, le projet d'aménagement des abords du complexe sportif porté par la commune prévoit la création d'un parking sur la parcelle E 262 située de l'autre côté du chemin de Samazan.

En conséquence, l'Agglomération d'Agen propose de prendre en charge une partie des frais engagés par la commune pour la création de ce parking sous la forme d'un fonds de concours.

La Commune d'Aubiac a attribué le marché relatif à la création du parking. Le montant total des travaux liés au parking (études comprises) s'élève à **349 400 € HT**.

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen portera sur le coût estimé du parking provisoire qu'aurait réalisé l'Agglomération d'Agen pour compenser l'emprise du pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente. L'Agglomération d'Agen versera à la Commune d'Aubiac un fonds de concours d'un montant de 72 648 €.

Le plan de financement de la création du parking est le suivant :

Subvention DETR	129 279 €	37 %
Fonds de Concours Agglo	72 648 €	20,79 %
Part Commune Aubiac	147 473 €	42,21 %
Montant total des travaux <i>(Etudes 15 000 € - VRD 285 000 € - Espaces Verts 13 400 € - MOE 36 000 €)</i>	349 400 €	100 %

Le paiement à la commune d'Aubiac se fera en un seul versement à réception du décompte final ou des factures acquittées et du titre de recette correspondant.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-17, L5211-2, L. 5211-10 et L. 5216-5,

Vu Le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 1.5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001 en date du 9 novembre 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort,

Vu l'article 2.3 du Chapitre 2 du Titre II des statuts de l'Agglomération d'Agen applicable depuis le 1er janvier 2022,

Vu le chapitre 3 du Titre II du Règlement intérieur des instances de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA_007, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget.

Vu l'arrêté n°2024-AG-08 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation générale de fonctions à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de versement de fonds de concours au titre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » entre l'Agglomération d'Agen et la Commune d'Aubiac relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen à la création d'un parking,

2°/ D'ACTER le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 72 648 € correspondant au coût estimé du parking provisoire qu'aurait réalisé l'Agglomération d'Agen pour compenser l'emprise du pont provisoire installé sur le parking de la salle polyvalente pendant les travaux de reconstruction du « Pont du Pesqué » nécessaires aux travaux liés au PAPI du BRUILHOIS,

3°/ DE DIRE que la présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à la réception des travaux et après versement du montant du fonds de concours par l'Agglomération d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de fonds de concours, ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les dépenses afférentes à l'exécution de cette convention sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 12 avril 2024

Henri TANDONNET

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA
COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS » ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA
COMMUNE D'AUBIAC**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen - 8 rue André Chénier – BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9

SIREN : 244 701 421

Représentée par **Monsieur Philippe MAURIN**, membre du bureau délégué en charge de la GEMAPI, agissant en vertu de la décision de Bureau, en date du [REDACTED],

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La Commune d'Aubiac, dont le siège est situé 8 rue du Placier, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marc CAUSSE**, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2024-30 en date du 14 Mai 2024,

Désignée ci-après par « **la Commune** »

PREAMBULE

Les crues du Labourdasse et du Ministre en juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics sur les communes d'Aubiac, Estillac et Roquefort. A la suite de cet événement, un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruilhois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, ce programme est aujourd'hui piloté par l'Agglomération d'Agen à la suite de la fusion de ces deux établissements publics. Il prévoit l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort.

Sur la commune d'Aubiac, c'est une digue en remblai qui sera prochainement réalisée aux abords du ruisseau de Samazan.

L'Agglomération d'Agen pilote les travaux préparatoires, à savoir :

- Démolition et remplacement à neuf du pont de Pesqué, unique accès au site des travaux, et dont l'état actuel ne permet pas le passage des engins pour la réalisation desdits travaux,
- Déviation de la circulation et mise en place d'un pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente et salle des fêtes de la commune le temps des travaux

Cependant, pendant toute la durée de ces travaux, le parking de la salle des fêtes et de la salle polyvalente sera occupée par les entreprises.

Pour compenser la suppression des espaces de stationnement aux abords de la salle polyvalente et de la salle des fêtes de la commune, l'Agglomération d'Agen aurait dû créer un parking provisoire à proximité.

Parallèlement, le projet d'aménagement des abords du complexe sportif porté par la commune prévoit la création d'un parking sur la parcelle E 262 située de l'autre côté du chemin de Samazan.

En conséquence, l'Agglomération d'Agen propose de prendre en charge une partie des frais engagés par la commune pour la création de ce parking sous la forme d'un fonds de concours.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L.5216-5,

Vu Le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu l'article 1.5 "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-11-09-00001 en date du 9 novembre 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur le territoire des communes d'Aubiac, Estillac, Moirax et Roquefort,

Vu l'article 1.2 de la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° DCA_007, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision

pour la passation des conventions relatives à des projets ou travaux d'investissement dont l'incidence financière est inférieure à 300 000 euros H.T dès lors que c'est inscrit au budget.

Vu l'arrêté n° 2024_AG_09 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 avril 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Philippe MAURIN, Membre du Bureau Délégué, en charge de la GEMAPI,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° XXX en date du 13 juin 2024,

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières du fonds de concours que l'Agglomération d'Agen versera à la Commune d'Aubiac.

Ce fonds de concours garantira une partie du financement de la création d'un parking sur la parcelle communale E 262 située face au parking actuel de la salle polyvalente, de l'autre côté de chemin de Samazan.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les parties et prend fin à la réception des travaux et après le versement du montant de fonds de concours par l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS

La Commune d'Aubiac a attribué le marché relatif à la création du parking. Le montant total des travaux liés au parking (études comprises) s'élève à 349 400 € HT.

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen portera sur le coût estimé du parking provisoire qu'aurait réalisé l'Agglomération d'Agen pour compenser l'emprise du pont provisoire sur le parking de la salle polyvalente.

L'Agglomération d'Agen versera à la Commune d'Aubiac un fonds de concours d'un montant de 72 648 €.

Le plan de financement de la création du parking est le suivant :

Subvention DETR	129 279 €	37 %
Fonds de Concours Agglo	72 648 €	20,79 %
Part Commune Aubiac	147 473 €	42,21 %
Montant total des travaux <i>(Etudes 15 000 € - VRD 285 000 € - Espaces Verts 13 400 € - MOE 36 000 €)</i>	349 400 €	100 %

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours de l'Agglomération d'Agen est convenu d'un montant total de

72 648 € HT.

Le paiement se fera en un seul versement à réception du décompte final ou des factures acquittées et du titre de recette correspondant.

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

En dépense d'investissement pour l'Agglomération d'Agen : chapitre 204 subventions d'équipement versées

En recette d'investissement pour la Commune d'Aubiac : chapitre 13

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

Fait à Agen

Le

Pour l'Agglomération d'Agen
Monsieur Philippe MAURIN
Membre du Bureau délégué
En charge de la GEMAPI

Pour la Commune d'Aubiac
Jean-Marc CAUSSE
Maire